



- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 23 novembre 2014
- Arrêt du projet le 18 octobre 2018
- Dossier soumis à enquête publique du
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le

ECHELLE :

1/5000

PHASE :

Arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire des communes limitrophes d'Eure-et-Loir du 18 octobre 2018 arrêtant le plan local d'urbanisme de la commune du Gué de Longroi La Présidente,

En Perspective Urbanisme et Aménagement
2 rue des Côtes - 28000 Chartres - Tél : 02 37 30 26 75 - Courriel : agence@perspective-urba.com

LEGENDE

- Limite de zone
- Ua Zone urbaine habitat traditionnel
- Ub Zone urbaine habitat récent
- Uj Zone urbaine jardin
- Ux Zone urbaine activité
- 1AU Zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat
- 2AU Zone d'urbanisation future à long terme à dominante habitat
- A Zone agricole
- N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- NI Zone naturelle équipements de loisirs
- Espace boisé classé au titre de l'article L113.1 du Code de l'urbanisme
- Élément bâti identifié au titre de l'article 151.19 du Code de l'urbanisme
- Élément paysager identifié au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme
- Siège et site d'exploitation agricole
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides (SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques)
- Zone de bruit - catégorie 1 : 300m
- Zone de bruit - catégorie 3 : 100m
- Zones inondables en dehors des zones réglementaires (hors PPR inondation et ex R111.3 valant PPR)

